



ARRETE N° ~~ARR~~ 2026 -57
DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Mathilde VIGIER-LATOIR

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par des Conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Mme Mathilde VIGIER-LATOIR, Conseiller municipal délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Commerce
- Evènementiel

Elle assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés, notamment pour :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la Ville de Meulan-en-Yvelines dans chacun des domaines de sa délégation,
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter la Ville de Meulan-en-Yvelines auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux pour chacun des domaines de sa délégation,
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations,
- Être l'interlocuteur des habitants et répondre aux demandes des usagers pour toutes les questions en lien avec chacun des domaines de sa délégation,
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services de sa délégation.

Article 2 : Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Mme Mathilde VIGIER-LATOIR, à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine délégué.

Article 3 : La présente délégation est donnée par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Elle est révocable à tout moment. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Mme Mathilde VIGIER-LATOIR, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation

Mathilde VIGIER-LATOIR,
Conseiller délégué au Commerce et à l'Evènementiel

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le Comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 23 mars 2026

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 078-217804012-20260323-ARR2026_57-AR

S²LO